

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<u>RÈGLEMENT NO 635-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 635</u>
--

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 635

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 635 concernant les carrières et sablières*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 MAI 2026 par le conseiller Simon Lauzière;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 MAI 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Francois De Plaen et appuyé par M. Jacob Morin , et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint- Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.2 du *Règlement numéro 635 concernant les carrières et sablières* est modifié comme suit :

10.2 Tenue d'un registre

Tout exploitant doit, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, constituer et tenir à jour un registre indiquant, pour chaque jour :

- a) Le type de substances assujetties extraites;

- b) Le type de substances non assujetties extraites;
- c) Le nombre de tonnes métriques de chaque substance assujettie transportées hors du site;
- d) Le nombre de tonnes métriques de chaque substance non assujettie transportées hors du site.

Ce registre doit être fourni sans délai au fonctionnaire désigné qui le demande.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mario Lemire , maire

Alexandre Côté ,directeur général, greffier

Avis de motion : 04 mai 2026
Dépôt projet de règlement : 04 mai 2026
Adoption : 01 juin 2026
Avis public : 02 juin 2026